

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Prix prévisionnels 2025 applicables dans le cadre de l'entente intercommunale entre Trivalis et la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 L.1522-5, L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D137-BUR0121021 du 12 octobre 2021 relative la mise en œuvre d'une convention de coopération intercommunale pour la préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération,

Considérant la mise en service de l'unité de fabrication des CSR de Trivalandes intervenue fin 2024

Considérant que selon la convention de coopération intercommunale, Trivalis doit délibérer pour fixer les prix prévisionnels applicables en 2025 pour les refus de TMB apportés sur l'unité de CSR de Trivalandes par les collectivités signataires de la convention.

Considérant également que le coût établi pour l'année comprend l'ensemble des charges et produits associés à la fabrication et la valorisation du CSR ainsi qu'au traitement des refus de CSR

Monsieur le Président présente le récapitulatif des coûts 2025 à prendre en considération.

BILAN DES CHARGES DU MODULE DE CSR TRIVALANDES
PREVISIONNEL 2025

Charges d'exploitation du module CSR	Tonnage	Total HT	PU HT
Part fixe exploitation		1 046 550 €	
Part fixe GER		141 228 €	
Part proportionnelle GER		48 994 €	
Part proportionnelle Exploitation (dont ferraille)		783 595 €	
Traitement lagune CSR	46 862	28 808 €	87 €
Revente ferraille		- 17 573 €	
Charges d'amortissement		1 682 625 €	
Charges financières		97 848 €	
Charges diverses (dont fiscalité)		77 981 €	
Charges de gestion administratives		164 015 €	
		4 054 071 €	
Charges lié aux CSR			
CSR (transport)	18 745	992 844 €	53 €
CSR (traitement)	18 745	390 221 €	21 €
		1 383 064 €	74 €
Charges lié aux refus de CSR			
Refus de CSR (traitement)	23 331	3 874 076 €	166 €
		3 874 076 €	166 €
TOTAL HT Y COMPRIS REFUS	46 862	9 311 211 €	199 €

Monsieur le Président propose ensuite au bureau de fixer les prix 2025 :

- Prix 2025 par tonne de refus de TMB : 199 € HT soit 218.90 € TTC

Il précise qu'une régularisation interviendra à l'issue de l'exercice sur le fondement des données réelles comptabilisées pour 2025.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Valider** de fixer le prix 2025 à 199 € HT/Tonne entrante sur l'unité de fabrication de CSR de Trivalandes et autoriser le Président à signer tout document associé à cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **Décide** de fixer le prix prévisionnel 2025 tels que proposé par le président ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).